



Assemblée générale

Distr. générale
8 février 2008

Soixante-deuxième session
Point 119 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2007

[sans renvoi à une grande commission (A/62/L.32 et Add.1)]

62/122. Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 61/19 du 28 novembre 2006 intitulée « Bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves »,

Rappelant également qu'elle a déclaré le 25 mars 2007 Journée internationale de célébration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves¹,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹ qui porte sur les mesures prises par les États au titre de l'application des paragraphes 101 et 102 de la Déclaration de Durban, adoptée par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, pour lutter contre les séquelles de l'esclavage et aider à rendre leur dignité aux victimes de l'esclavage et de la traite des esclaves²,

Consciente que l'on ne sait que très peu sur la traite transatlantique des esclaves qui a été pratiquée pendant quatre cents ans et sur ses conséquences durables, ressenties dans le monde entier, et se félicitant de l'attention accrue accordée à cette question grâce à la commémoration du bicentenaire par l'Assemblée générale et de l'importance que lui ont accordée de nombreux États,

Rappelant en particulier le paragraphe 101 de la Déclaration de Durban qui, notamment, invite la communauté internationale et ses membres à honorer la mémoire des victimes,

1. *Se félicite* de l'initiative prise par les États membres de la Communauté des Caraïbes d'ériger, dans l'enceinte de l'Organisation des Nations Unies, un mémorial permanent destiné à témoigner de la tragédie et à faire prendre conscience des séquelles de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves ;

2. *Note* qu'un fonds de contributions volontaires a été créé pour l'érection du mémorial permanent, exprime sa sincère gratitude aux États Membres qui y ont

¹ A/62/270.

² Voir A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I.

déjà contribué et invite les autres parties intéressées à contribuer également à ce fonds ;

3. *Décide* de déclarer le 25 mars Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, à partir de 2008, en appoint à la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition, instituée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et s'appuyant sur les travaux engagés par cette dernière, en particulier sur son projet de la Route de l'esclave, de mettre en place un programme d'action éducative destiné à mobiliser notamment les établissements d'enseignement et la société civile vis-à-vis de la question du souvenir de la traite transatlantique des esclaves et de l'esclavage, afin qu'ils fassent bien connaître aux générations futures les causes, les conséquences et les enseignements de la traite transatlantique des esclaves, ainsi que les dangers du racisme et des préjugés ;

5. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de la mise en place et de l'exécution du programme ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session une question intitulée « Suivi de la commémoration du Bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves ».

*75^e séance plénière
17 décembre 2007*